

Activités Sociales : des mesures démesurées !

Le CE a voté les orientations des activités sociales pour l'année 2018. SICTAME et CFE/CGC ont voté main dans la main 3 mesures injustes pour les salariés.

La CGT a réussi à éviter le pire en convainquant les autres organisations syndicales de pas inclure la subvention des enfants dans le plafond général des CE et CCE.

Plusieurs mesures nécessaires ont été votées afin d'équilibrer les budgets des années à venir. Cependant, la CGT n'a pas voté trois d'entre elles, non justifiées au vu des économies déjà envisagées :

- **La baisse des plafonds**
Baisse de 400 € pour les QAF A et de 200 € pour les QAF I. Elle entraîne une économie de 100 000€. *Peu de salariés atteignent leur plafond et cette règle est contraignante pour la majorité d'entre eux.*
- **Le plafonnement des activités CCE**
Le budget des activités jeunesse, famille et retraités est maîtrisé depuis des années. Quasiment tous les enfants peuvent partir dans le respect du budget. *Il n'y a donc aucune raison de plafonner ces activités.*
- **Le nouveau calcul du QAF**
Actuellement, le calcul du QAF représente bien les revenus de la famille ou des salariés. Il n'était pas nécessaire d'y toucher (voir encadré).

QAF 2018 : injustifié !

Le nouveau calcul du QAF voté par la CFE/CGC et le SICTAME n'est plus basé sur les revenus réels résiduels des salariés impôt déduit :

QAF 2017 = $\frac{\text{Revenu Fiscal} - \text{impôt payé}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

QAF 2018 = $\frac{\text{Revenu Fiscal}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

Ne pas retrancher l'impôt payé dans le calcul du QAF défavorise encore plus les familles monoparentales, célibataires et les couples sans enfants à charge. Au contraire, la CGT souhaitait une demi part supplémentaire pour tous.

Ne pas retrancher l'impôt payé dans le calcul du QAF favorise la défiscalisation au détriment de salariés qui eux payent leur impôt.

Ne pas retrancher l'impôt payé dans le calcul du QAF ne traduit pas les revenus réels résiduels.

Certains salariés vont passer dans la tranche supérieure alors que leur revenu n'a pas augmenté.

Inclure l'impôt payé revient à prendre en compte la solidarité qui contribue à garantir nos services publics. Il ne faut pas pénaliser ceux qui y contribuent le plus.

C'est ca aussi le rôle d'un CE !

**Centre Scientifique
& Technique Jean Féger**

F017 avenue Larribau
64018 PAU Cedex
05 59 83 42 56 / 60 43 /
46 31/68 21

**Tour Coupole
& St Martin d'Hères**

04B01 - 2 place Jean Millier
La Défense 6, 92078 PARIS
01 47 44 72 75
06 28 78 94 34

**Pôle Étude Recherche
Lacq (PERL)**

Pôle Économique 2 - BP47
64170 LACQ
05 59 67 37 37

ON NE
RÂLE PAS
ON DÉFEND
NOS DROITS